

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2021

La dernière réunion du conseil municipal présidée par Monsieur Etienne BLAISE qui s'est déroulée ce 21 décembre a été consacrée à :

PENALITE DE RETARD OU NON-RETOUR LIVRES BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de délibéré sur une procédure qui doit être enclenchée en cas de retard ou de non-restitution des biens empruntés à la bibliothèque municipale.

Il propose la procédure suivante :

- A partir du 8^{ème} jour de retard : un premier rappel est adressé par la bibliothèque
- A partir du 15^{ème} jour de retard : un deuxième rappel est adressé par la bibliothèque
- A partir du 50^{ème} jour de retard : un dernier rappel est adressé par la bibliothèque avant avis à la trésorerie municipale
- A partir du 80^{ème} jour de retard : un avis de recouvrement sera transmis à la trésorerie du montant valeur à neuf du bien non restitué

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, VALIDE à l'unanimité la procédure proposée et AUTORISE le Maire à engager les procédures de recouvrement qu'il conviendra d'engager.

TARIF LOCATION SALLE DE REUNION COMPLEXE SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de délibéré sur une tarification de la salle de réunion présente dans le complexe socio-culturel et sportif.

Il propose la tarification suivante :

DEMANDEUR	ASSOCIATIONS OU STRUCTURES LOCALE SANS BUT LUCRATIF	ASSOCIATIONS OU STRUCTURES LOCALE AVEC BUT LUCRATIF	EXTERIEURS
TARIF	GRATUIT	100 €	100 €
CAUTION	NON	NON	500 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, VALIDE à l'unanimité la tarification telle que proposé.

DISPOSITIF ILLIWAP : ADHESION DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée une proposition reçue de souscrire au dispositif ILLIWAP. C'est une application téléchargeable par l'ensemble des habitants qui leur permettra d'être informé en temps réel d'un grand nombre d'informations concernant notamment la vie communale (école, souci et coupure de divers réseaux ...) .

Cet outil permettrait aux utilisateur d'voir un grand nombre d'informations essentiel dans un délais optimal.

L'offre proposée à la Commune est un abonnement ILLIWAP Premiers pas d'un montant de 150 euros TTC à l'année.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, VALIDE à l'unanimité la proposition adhérer au dispositif ILLIWAP et AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire..

CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE CAF DES VOSGES- CAE COMMUNES :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le RPI par le biais des Communes de LA CHAPELLE AUX BOIS et de LES VOIVRES est jusqu'à présent conventionné avec la CAF des Vosges selon une convention d'une durée de trois ans.

Il explique ensuite qu'un nouveau schéma de conventionnement est entré en vigueur.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité, lisibilité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire et apporte de fait, de la lisibilité territoriale à la politique familiale d'un territoire et favorise le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés avec la Caf, la Communauté d'Agglomération d'EPINAL et les communes du territoire.

Le dispositif « Bonus Territoire » adossé à la CTG apporte un soutien financier complémentaire à la Prestation de Service, aux équipements soutenus financièrement par une collectivité, à condition que le territoire soit engagé dans une CTG. Il s'applique aux collectivités signataires d'un CEJ arrivé à échéance et aux collectivités éligibles au montant plancher du bonus territoire (de 0.15€ en 2021), dans le cadre du plan rebond gouvernemental.

A compter de 2021, les équipements situés sur notre territoire peuvent prétendre à un bonus territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré VALIDE la proposition d'adhérer au nouveau conventionnement TG et AUTORISE le Maire à signer la CTG, intégrant le versement des bonus territoire le cas échéant, et tous les documents et avenants s'y rapportant, sur toute la durée de son mandat, ce qui permettra à notre commune de poursuivre notre partenariat avec la Caf.

AUGMENTATION QUOTITE HORAIRE HEBDOMADAIRE DE MONSIEUR MUNIER AURELIEN :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'absence d'un agent du service secrétariat de mairie.

Aussi, et afin d'assurer le bon fonctionnement du secrétariat, il propose à l'assemblée sur la possibilité d'augmenter la quotité horaire hebdomadaire de Monsieur MUNIER Aurélien, Adjoint administratif. Actuellement son contrat d'adjoint administratif a une quotité hebdomadaire de 20H00 et il pourrait être porté à 22H00 en accord avec la législation actuelle.

Il ajoute que Monsieur MUNIER Aurélien a formulé son accord par courrier en date du 16.12.2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, VALIDE à l'UNANIMITE l'augmentation de la quotité horaire de Monsieur MUNIER et AUTORISE le Maire à signer l'arrêté s'y rapportant.

CONDITION DE RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA CAE EPINAL :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Commune de LA CHAPELLE AUX BOIS pourrait bénéficier des tarifs de la centrale d'achat de la CAE EPINAL, Après en avoir délibéré le Conseil Municipal APPROUVE à L'UNANIMITE les conditions générales de recours à la Centrale d'Achat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Monsieur le Maire précise qu'une copie de cette délibération sera envoyée au Service des marchés publics de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

REMBOURSEMENT FRAIS DE TRANSPORT D'UN AGENT :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir reçu la demande de remboursement de frais de transport d'un agent convoqué par la médecine agréée du centre de gestion des Vosges.

Il explique ensuite que la commune a obligation de rembourser les frais de transport engagé par l'agent et ce sur présentation de justificatifs.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE, VALIDE la demande de remboursement des frais engagé par l'agent.

La Chapelle aux Bois, le 22 décembre 2021

Le Maire,
E. BLAISE